ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 22325

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'inquiétude exprimée par plusieurs millions d'agriculteurs qui se trouvent confrontés à une faiblesse notoire des retraites qu'ils perçoivent, à une hausse du coût de l'énergie et de la santé, à une raréfaction des services publics en milieu rural. Aussi, les retraités agricoles souhaitent que soit respecté l'engagement pris en 2002 lors du vote à l'unanimité de la loi sur la retraite complémentaire obligatoire afin que les retraites atteignent 85 % du SMIC d'ici à cinq ans. Ils demandent également que l'accès aux mesures de majoration des plus faibles retraites soit ouvert à tous les non-salariés agricoles ayant une carrière complète sans avoir à justifier de 17,5 ans d'activités non-salariées. Les retraités agricoles sollicitent également la suppression des minorations en cas de carrière incomplète pour ceux d'entre eux qui n'atteignent pas le minimum vieillesse. Enfin, ils souhaitent que, comme pour les autres régimes du secteur privé, les pensions soient calculées sur les 25 meilleures années et non plus sur la totalité de la carrière. En ce qui concerne les conjoints et les aidants familiaux, les agriculteurs demandent que ces derniers puissent bénéficier de points de retraite complémentaire obligatoire au même titre que les exploitants et que le revenu fiscal de référence soit relevé de 1 000 euros suite à la suppression de la demi-part fiscale pour les veuves et les veufs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. Les avancées de ces dernières années restent insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. En effet, dans un courrier du 17 avril 2012 adressé aux différentes organisations professionnelles agricoles, le Chef de l'État a pris un certain nombre d'engagements de campagne visant à « remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles ». Ce plan sera élaboré en cohérence avec le débat national sur les retraites annoncé au terme de la conférence sociale de juillet 2012. Sa mise en oeuvre devra ainsi articuler l'objectif de justice sociale à l'exigence de responsabilité financière, dans une approche globale et cohérente avec la réforme générale des retraites qui sera menée en 2013. C'est dans ce cadre que seront étudiées les conditions de l'extension du régime de RCO des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités ainsi que les modalités selon lesquelles pourraient être reversés aux conjoints survivants les points de RCO attribués à titre gratuit aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés avant la liquidation de leurs droits à pension. En outre, une réflexion sera menée sur les conditions de financement du régime qui permettraient de respecter l'objectif, fixé par la loi du 4 mars 2002 précitée, d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, égal à 75 % du salaire minimum de croissance net après une carrière complète de chef d'exploitation. En ce qui concerne la

modification des modalités de calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles par application des 25 meilleures années, l'inspection générale des affaires sociales a publié début 2012 un rapport qui conclut qu'un tel mode de calcul ne permettrait pas d'améliorer le niveau général des pensions.

Données clés

Auteur : M. Yves Nicolin
Circonscription : Loire (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22325
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 mars 2013, page 3159
Réponse publiée au JO le : 23 avril 2013, page 4429